

## La veuve du consul suédois à Tunis (1778-1784): Entre intérêt personnel, intérêt de la couronne suédoise et mobilité géographique

Mehdi Jerad

Université de Sousse

### Introduction

Dans le cadre des études sur le “genre” ou *Gender story*, quelques travaux ont posé la question de la légitimité<sup>1</sup> et de la faisabilité de l’histoire des femmes en Méditerranée. D’autres ont déjà abordé le rôle de la femme dans les sphères diplomatiques.<sup>2</sup> En Tunisie, où l’on ne trouve pas de cas analogues, les études consacrées à cette thématique sont rares, en particulier la femme diplomate. Au delà de l’absence de la femme dans la gestion de la cité, et son confinement dans les tâches domestiques, nous mettons en lumière, non seulement l’intervention de la femme dans le champ de la diplomatie,<sup>3</sup> mais également sa circulation entre plusieurs ports de la Méditerranée. Parmi les rares figures de femmes d’origine étrangère à tous égards qui ont pu vivre en terre d’Islam en s’intégrant dans la société d’accueil et dont on a des

---

1. Mohamed Tahar Mansouri a étudié la mobilité humaine forcée à travers l’exemple des femmes dites *Rumiyyat*. Celles-ci ont été transplantées de leur milieu d’origine souvent dans un contexte de violence, celui des guerres arabo-byzantines au temps des Abbassides. Tahar Mansouri, “Les femmes d’origine byzantine les *roumiyyat* sous les Abbassides: une approche onomastique,” in *Mobilité des hommes et des idées en Méditerranée*, Actes du colloque d’histoire. Textes réunis par Abdelatif Mrabet (Faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse, 2003), 153-69; Cf., Mohamed Monkachi (dir.), *Histoire des femmes au Maghreb: réponses à l’exclusion*, Actes du colloque de Kenitra, 4-5-6 décembre 1997, (Casablanca, 1999); Raoudha Guemara (dir.), *La femme dans les sociétés méditerranéennes*, Actes du colloque de Tunis, 7-8 mars 2008, (Unité de recherche Histoire économique et sociale, Tunis, 2010).

2. Journée d’études de l’HIRES (Centre d’histoire des régulations sociales) s’est tenue à l’université d’Angers le 21 septembre 2002: Les femmes dans la politique étrangère de la France au XX<sup>e</sup> siècle: études et témoignages. Les actes ont été publiés: Yves Denéchère (dir.), *Femmes et diplomatie. France-XX<sup>e</sup> siècle* (Berne: Peter Lang, 2005), 202 p. Cf. également “Les ambassadrices, des femmes dans un territoire d’hommes,” in *Le genre des territoires*, C. Bard (dir.), (Angers: Presses de l’Université d’Angers, 2002), 111-20; Yves Denéchère, “La place et le rôle des femmes dans la politique étrangère de la France contemporaine,” *Vingtième Siècle. Revue d’histoire* (78) (2) (2003): 89-98; Lucien Bély, *Les secrets de Louis XIV: mystères d’État et pouvoir absolu* (Paris: Tallandier, 2012), 339-61; Ibidem, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV* (Paris: Fayard, 1991), 174-82; Ibidem, *L’art de la paix en Europe: naissance de la diplomatie moderne XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris: PUF, 2007).

3. La femme jouit d’un réel statut dans le poste qu’occupe son mari, elle a un rôle à jouer d’autant qu’elle est censée offrir quelques talents à la menée des négociations: au don de persuasion et à la séculaire ruse qui leur est prêté, elle ajoute l’art de la conservation, recueillant les confidences, épiant les réactions et rapportant une information précieuse: Isabelle Dasque, “Être femme de diplomate au début du XX<sup>e</sup> siècle: pouvoir social et pouvoir d’influence,” in *Femmes et diplomatie France-XX<sup>e</sup> siècle* (Bruxelles: P.I.E.-Peter Lang, Presses Interuniversitaires Européennes, 2005), 24.

données concernant leur séjour dans la régence de Tunis au XVIII<sup>ème</sup> siècle et leur mouvement “négocié,” nous citons le cas de la veuve d’un consul suédois établi à Tunis entre 1764 et 1778: Jean Antoine Molinari. Ce dernier est décédé le 25 décembre 1778, sa femme a eu le mérite de prendre sa place quelques jours avant l’arrivée d’un nouveau consul suédois.

Nous proposons d’évoquer la destinée d’une femme susceptible d’illustrer une situation complexe où se confondent et s’enrichissent, dans la paix comme dans la confrontation deux religions et deux cultures différentes. Il s’agira tout d’abord d’observer, à travers les échanges épistolaires de ce consul et de sa femme, échanges officiels et privés (conservés aux Archives du royaume de Suède) avec les autorités de tutelle, les conditions de l’arrivée de sa femme et son séjour à Tunis avant et après le décès de son mari.

Nous montrerons ensuite en quoi l’analyse du profil de cette femme contribue à dégager des questionnements sur son rôle et les avantages dont elle a pu bénéficier grâce à sa position comme “femme diplomate” dans la régence de Tunis au dernier quart du XVIII<sup>ème</sup> siècle. À ce sujet, nous nous focaliserons tout particulièrement sur le mouvement de cette femme d’un port à un autre selon les circonstances du vécu social. Il importe alors de déterminer la signification et l’ampleur de cette circulation, dans l’espace et dans le temps, et d’en mesurer les conséquences. Comment cette veuve a pu établir la liberté de circulation entre plusieurs places marchandes de la Méditerranée et selon quel principe?

### **I. Une femme d’un diplomate dans la régence de Tunis: Mobilité revendiquée ou forcée!**

La mobilité géographique d’un pays méditerranéen à un autre, tissé d’innombrables réseaux qui dépassent largement les contacts entre États,<sup>4</sup> qui s’entremêlent ou s’opposent, se superposent et se contrarient parfois, s’affranchissent en tout cas des espaces appropriés qu’on appelle les territoires. De toute évidence, les formes de la mobilité traduisent l’état du monde méditerranéen.<sup>5</sup>

---

4. Certains personnages ont joué un rôle clé pour relier les deux rives de la Méditerranée. A ce titre, Abdallah al Turjman est le premier à avoir jeté un pont entre deux civilisations et aidé à la bonne entente entre les deux plus puissants monarques de la Méditerranée: Alphonse d’Aragon et Abu Faris de Tunis. Tout en demeurant à Tunis, il continuait à suivre les événements de son pays natal et rédigeait aussi bien en catalan qu’en arabe. Cf., Alia Baccar, “Mobilité de l’identité en Méditerranée à l’époque moderne,” in *Mobilité des hommes*, Textes réunis par Mrabet, 185.

5. Claudia Moatti (dir.), *La mobilité des personnes en Méditerranée de l’antiquité à l’époque moderne. Procédures de contrôle et documents d’identification* (École française de Rome, 2004), 3.

Quelques indices permettent d’entrevoir le rôle de cette femme dans le cadre d’une action diplomatique, puisqu’il est possible de glaner des allusions, des mentions ou même parfois de longs passages consacrés à une femme dans une correspondance consulaire.

Il convient de préciser tout d’abord que Jean Antoine Molinari et sa femme sont originaires de Venise. Il était nommé chancelier de l’ambassade de Suède à Istanbul avant d’être chargé de rétablir les relations tuniso-suédoises auprès du bey de Tunis en 1764. L’année suivante. Il fut nommé consul suédois à Tunis et y resta jusqu’à son décès survenu le 25 décembre 1778.

Du 26 décembre 1778 au 4 janvier 1779, sa veuve gérait le consulat suédois à Tunis avant de céder la place à Jacques Philippe Blanc, négociant puis chancelier du consulat de Suède qui fut chargé des affaires de ce consulat par ordre d’Ali bey (1759-82). La veuve Molinari s’était obstinée à demeurer à Tunis après le décès de son mari qui lui a laissé cinq enfants dont deux garçons et trois filles et deux vieilles femmes: la sœur et la tante du défunt. Ainsi, elle réclame à plusieurs reprises, au président des Conseils royaux de la Chancellerie et du commerce de Stockholm une pension de subsistance pour éduquer ces cinq enfants, arguant de la qualité de sujet suédois.<sup>6</sup>

Quand la veuve Molinari s’est installée à Tunis? Nous ignorons si elle a accompagné son mari à Istanbul et à quelle date elle est partie vers la régence de Tunis. Nous savons en revanche qu’elle a dû voyager, sur un navire suédois, avec son mari et ses deux enfants de Tunis à Venise, via Cagliari et Livourne avant de revenir à Tunis le 25 mai 1773. En effet, le consul Jean Antoine Molinari a demandé le 19 avril 1772 au bey “la permission de passer à Venise pour y arranger mes affaires domestiques.”<sup>7</sup> Donc on peut avancer que sa femme s’est installée à Tunis vers le mois de mai 1773.

A cet égard, il faut noter que le séjour des femmes dans les Échelles était interdit, sauf pour les consuls; elles ne pouvaient venir sans autorisation et cette dernière n’était accordée qu’aux hommes célibataires; théoriquement elle est limitée dans le temps, ne pouvant en aucun cas dépasser un maximum de dix ans.<sup>8</sup> Cependant on atteste des départs sans autorisations, départs de

6. Archives du Royaume de Suède (désormais A.R.S.), Riksarkivet, Turcica Bihang Tunisica, vol.3, Lettre de Jaques Philippe Blanc, chancelier du consulat de Suède au comte Carl Fredrik Scheffer (1715-1786), président du conseil royal de la chancellerie, datée du 4 janvier 1779.

7. Mehdi Jerad, (édition annotée), *La correspondance de Jean Antoine Molinari, consul suédois à Tunis 1764-1778* (Tunis: Laboratoire “Histoire des économies et des sociétés méditerranéennes,” Sousse: FLSH, 2015), 399.

8. Anne-Marie Planel, *Du comptoir à la colonie. Histoire de la communauté française de Tunisie 1814-1883*, préface de Bernard Vincent (Paris: Riveneuve éditions, Tunis: IRMC, 2015), 64.

femmes non autorisées ou qui viennent de pays différents. Ainsi, les femmes qui arrivent souvent sont des “aventurières,” pas forcément de mauvaises vies. À Tunis il y a les Tabarkines,<sup>9</sup> au Levant, il y a les levantines. Mais on a des familles qui s’installent, qui prolifèrent et cela finit par faire une société “franque,” très particulière dont la vivacité varie selon les échelles.

Pour le cas français, il existait des textes juridiques qui réglaient le séjour des femmes françaises dans les Échelles. L’ordonnance de 1716 autorisait les femmes et les filles à rejoindre leurs maris et leurs pères. Le fondouk de Tunis renferme alors toute une petite colonie. Le consul de France protestait en 1716 contre l’admission des femmes et des filles qui devait augmenter les jalousies des négociants entre eux.<sup>10</sup> Car la présence des femmes dans les Échelles “aurait pu être une occasion de troubles et d’avaries de la part des indigènes. Mais, comme la position des Français chez les Barbaresques était bien plus précaire que celle des résidents des échelles chez les Turcs, l’interdiction fut beaucoup plus rigoureuse et ne fut levée en faveur de quelques officiers qu’à de très rares exceptions, beaucoup plus fréquentes en faveur des consuls des échelles.”<sup>11</sup> Plus tard, par l’ordonnance du 20 juillet 1726, on exige du consul français d’appliquer la mesure d’interdiction aux femmes et filles des négociants de résider dans les Échelles. Par contre, les consuls appelés à séjourner plus longtemps peuvent, en revanche, amener leurs épouses si elles sont d’un âge avancé et de “bonnes mœurs.”<sup>12</sup>

Pour les Suédois, aucune loi n’interdisait le séjour des femmes dans les pays d’Afrique du Nord et même il n’existait aucune restriction. Le premier consul suédois à Tunis Olof Rönling remplissait ses fonctions, accompagné de sa femme, de même pour le consul suédois à Tripoli Christian Bagge.<sup>13</sup> De ce fait, le consul Jean Antoine Molinari était accompagné par les membres de sa famille; son épouse et ses enfants. Il s’agit bien d’une mobilité, à priori, réglée et négociée. Par négociation entendons les accords diplomatiques, en particulier le traité tuniso-suédois de 1736 qui stipule la libre circulation du consul et des membres de sa famille à l’intérieur de la régence:

---

9. Planel, *Du comptoir à la colonie*, 29-30.

10. Paul Masson, *Histoire des établissements et du commerce français dans l’Afrique barbaresque (1560-1793)* (Paris: Hachette, 1903), 321.

11. *Ibid.*, 444.

12. Amaury Faivre D’Arcier, *Les Oubliés de la liberté. Négociants, consuls et missionnaires français au Levant pendant la Révolution (1784-1798)* (Bruxelles: P. I. E. Peter Lang, coll. Diplomatie et histoire, 2007), 53.

13. Information communiquée aimablement par notre collègue Joachim Östlund, professeur à l’Université de Lund, qu’il trouve ici mes remerciements les plus distingués.

...il est déclaré légitime pour le sieur consul de la Suède, toute sa famille, et tous ceux de la Nation suédoise qui demeurent à Tunis sans en excepter aucun, d'aller et venir et de se retirer dans leur patrie ou autre port ou bon leur semblera avec toute leur famille, domestiques, argent, effets, et marchandises sans le moindre empêchement sous quel titre ou prétexte que ce soit.<sup>14</sup>

Cependant, si le traité accorde l'immunité et assure la protection au consul suédois et aux membres de sa famille, ce n'était pas pour autant les laisser libres de leurs mouvements, sans aucun contrôle. La circulation de cette femme entre les deux rives de la Méditerranée lui valut un statut particulier notamment après le décès de son mari. L'analyse du discours de cette veuve à travers ses échanges épistolaires traduit une perception vis-à-vis des intérêts de la couronne suédoise. En effet, elle se présente, très souvent, comme la "très humble et très obéissante servante" auprès du président des Conseils royaux de la Chancellerie, le comte de Scheffer.<sup>15</sup>

Cela montre que la veuve Molinari se considère comme étant une diplomate au service de la Suède. Mieux encore on remarque, à travers ses correspondances, l'usage d'un langage ferme. Ainsi, dans une lettre adressée aux membres des Conseils royaux de la Chancellerie à Stockholm, datée du 15 janvier 1779, elle informe le Conseil de la fermeture scellée de la maison consulaire –ce qui l'a privée de plusieurs effets– par les consuls d'Angleterre, du Danemark et de la Hollande.<sup>16</sup> Considérant que ces consuls désirent découvrir les affaires de son mari, elle s'opposait fermement à ce qu'on touchât aux papiers et aux documents d'archives qui regardent la cour suédoise:

Je ne permettray point qu'on mette la main sur les papiers concernant la correspondance du feu consul avec la cour, qu'on doit sceller tous les papiers le concernant jusqu'à nouvel ordre de SM et s'ils s'y refusent je protestoray et j'auray l'honneur d'informer VE et Messieurs de ce qu'il s'en suivra...<sup>17</sup>

14. Archives Nationales de Tunisie, Série historique, Carton 258, Dossier 763; Fonds espagnol, Carton 4778, Dossier 2, article 20.

15. A.R.S., Turcica Bihang Tunisica, vol. 3, lettre de la veuve Molinari au comte de Scheffer le 8 mars 1779.

16. Successivement James Traill, Louis Hameken et Arnold Henri Nyssen. A.R.S., Turcica Bihang, vol. 3, lettre de la veuve Molinari aux membres des conseils royaux.

17. A.R.S., Turcica Bihang Tunisica, vol. 3, lettre de la veuve Molinari aux membres des conseils royaux.

Donc sur l'ordre du bey, on va sceller tous les effets qui se trouvent dans la maison consulaire pour effectuer un inventaire. Les trois consuls ont spécifié aux drogmans et au censal du consulat suédois: "...qu'ils ne pourraient faire un pas de mon ordre [Veuve Molinari] sans au préalable prendre permission du sieur consul d'Angleterre."<sup>18</sup>

La réaction de la veuve Molinari contre le scellé opposé à la maison consulaire afin de procéder à un examen et à un inventaire général des effets renfermés dans le consulat suédois, témoigne d'une volonté de conserver les "trésors de la Suède," à savoir la correspondance de son mari voire même un souci de respecter les conventions diplomatiques en cas du décès d'un agent diplomatique en terre d'Islam. Quelques mois plus tard, quand le consul anglais James Traill fut chargé, par le bey, de gérer les affaires du consulat suédois (3 août 1779), il voulait accaparer à tout prix les documents d'archives mais la veuve Molinari s'y est fermement opposée, revendiquant la nomination d'un nouveau consul.<sup>19</sup>

Mais ce qui est intéressant à relever dans les échanges épistolaires de la veuve Molinari pendant son séjour à Tunis, est que James Traill gère officiellement le consulat de Suède, la veuve Molinari n'hésite pas à informer la couronne des nouvelles concernant le quotidien de la régence de Tunis. Elle insiste dans ses lettres, sur le respect des pratiques diplomatiques touchant les présents envoyés aux officiers de la cour beylicale ainsi que de la continuation de la pratique diplomatique consistant à arborer le pavillon du roi de Suède. Mieux encore, c'est la veuve elle-même qui s'occupe de la distribution des présents d'usage comme du vivant de son mari, c'est ce qu'illustre le passage suivant:

La maison [consulaire] continue d'être administrée de la même manière que du vivant de mon mari, soit pour le pavillon du Roi, comme pour la garde et les présents d'usage aux officiers du Divan que j'ai fait moi-même lors de leurs fêtes.<sup>20</sup>

Elle exerce les prérogatives d'un consul sans en occuper effectivement la fonction. Parmi ces attributions, le fait d'informer la cour suédoise des nouvelles se rapportant au mouvement des navires suédois en Méditerranée. Elle informe le Conseil royal de la Chancellerie de l'arrivée, le 8 avril 1779,

---

18. A.R.S., Turcica Bihang Tunisica, vol. 3, lettre de la veuve Molinari aux membres des conseils royaux, non datée.

19. A.R.S., Turcica Bihang Tunisica, vol. 3, lettre de la veuve Molinari au président des conseils royaux, non datée.

20. A.R.S., Turcica Bihang Tunisica, vol. 3, lettre de la veuve Molinari au président des conseils royaux, non datée.

d'un capitaine suédois nommé Aspingrim commandant le Senau S'olofque le bey a affrété pour transporter un chargement d'huile au dey d'Alger. Donc loin d'être uniquement une intermédiaire, Mme Molinari se révèle comme une source d'information. Mais l'image et la perception des femmes sont ambivalentes. D'un côté, on leur reconnaît une réelle capacité à obtenir de l'information et à la transmettre, mais de l'autre, ces qualités de confidentes peuvent faire craindre l'ébrulement ou la diffusion de nouvelles, c'est-à-dire de rompre le secret.<sup>21</sup>

Le décès de son mari, la nécessité de subvenir aux besoins des membres de la famille installés à Tunis, ajoutée au souci de maintenir de bonnes relations avec la cour beylicale, ont poussé la veuve Molinari à jouer un rôle diplomatique afin d'assurer le bon déroulement des interactions diplomatiques entre la Suède et la régence de Tunis, en l'absence de son mari. Il ressort donc de ce cas, que la liberté de circulation, qui, pour les marchandises, signifie parfois simplement l'immunité fiscale, partielle ou totale, serait, pour cette femme, synonyme de sécurité et de garantie. Pour s'adapter à un pays, il faut s'adapter à sa culture dans la mesure où l'on veut vraiment communiquer avec la société locale. À cet effet, elle échangeait des lettres confidentielles avec le premier ministre Mustapha Khodja<sup>22</sup> afin de garantir la protection de ce dernier contre les agissements des trois consuls européens cités plus haut. Elle usa de son talent pour maintenir le réseau social de son mari et n'hésita pas –à titre d'exemple– à envoyer, le 27 décembre 1778, deux montres au bey sous forme de présents.<sup>23</sup>

Bref, la veuve Molinari était consciente du fait qu'elle devait défendre à tout prix les intérêts de la couronne suédoise dans la régence de Tunis, elle se sent impliquée dans les interactions diplomatiques, c'est pourquoi elle se présente comme une "servante" de la Suède en gérant temporairement et jusqu'à nouvel ordre le consulat suédois à Tunis. Toutefois le retour aux

21. Guillaume Hanotin, "Femmes et négociations diplomatiques entre France et Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle," *Genre & Histoire*, [en ligne], (12) (13), 2013, consulté le 5 avril 2017: <http://genrehistoire.revues.org/1855>

22. Sur cette personnalité voir: Salwa Houidi, *A'wan al-dawla bi iyalet Tounis fi al ahd al- hadith (1735-1814)*, [Le personnel de l'État dans la Régence de Tunis à l'époque moderne], Thèse dactylographiée, sous la direction de Sadok Boubaker, Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis, 2010; Hédia Ben Hassine, "Moustapha Khoja, dirasset chakhssiya, [Mustapha Khodja: étude d'un personnage]," *Mastère en Histoire*, sous la direction de Sadok Boubaker, Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis, 2012/2013.

23. A.R.S., *Turcica Bihang Tunisica*, vol. 3, lettre de la veuve Molinari aux membres des conseils royaux, le 15 janvier 1779.

correspondances du consul suédois à Marseille montre qu'au-delà de cette première représentation autour de la femme d'un diplomate, il existait des intérêts personnels qui entraînaient une nouvelle mobilité géographique.

## **II. La libre circulation en Méditerranée ou de l'avantage d'être une femme d'un diplomate**

Il convient de rappeler tout d'abord que le chancelier du consulat suédois à Tunis, Jacques Philippe Blanc fut chargé par ordre du bey de remplir par intérim le consulat vacant, après quelques jours du décès du consul Jean Antoine Molinari (4 janvier 1779). Le chancelier envoya des lettres de la part de la veuve au Conseil Royal de la chancellerie afin d'implorer le secours et la protection de ces cinq enfants, à cause de l'ingérence des consuls. Il défendait la veuve Molinari qu'on "a rendu...pire qu'une esclave."<sup>24</sup> Mieux encore, il s'engage à octroyer une somme d'argent à la veuve Molinari s'il est nommé consul de sa majesté suédoise:

Si Messieurs me trouvent capable de remplacer le feu sieur Jean Antoine Molinari dans son emploi de consul, je m'engage de participer la moitié des honoraires qu'il plaira à sa Majesté de m'accorder à la famille du feu consul, et de consert avec quelque honnete personne de ce pays nous mettrons ordre aux affaires de la veuve et faisons mettre ces enfants en éducation.<sup>25</sup>

Tous ces indices militent en faveur de l'idée selon laquelle on peut avancer l'hypothèse que la veuve Molinari était derrière la recommandation de Jacques Philippe Blanc afin de gérer les affaires du consulat à Tunis, en attendant l'arrivée d'un nouveau consul. Ainsi, les logiques de réseaux ou d'intérêt réciproque sont utiles pour appréhender les opportunités des stratégies individuelles pour l'obtention d'un poste ou d'une charge. Se plaignant de l'ingérence des trois consuls dans les affaires du consulat suédois juste après le décès de son mari, de l'insuffisance de ses ressources matérielles, puisque Jean Antoine Molinari n'a rien épargné de ce poste qu'il a occupé successivement de 1764 à 1778, elle revendique son appartenance d'origine, arguant du fait que son défunt mari, ancien sujet de la couronne suédoise, n'aurait jamais dénoncé cette capacité juridique et demande une pension.<sup>26</sup> La couronne lui a accordé une pension annuelle de 500 riksdaler.<sup>27</sup>

---

24. A.R.S., Turcica Bihang Tunisica, vol. 3, lettre de Jacques Philippe Blanc au président du Conseil royal de la chancellerie, le 26 mai 1779.

25. A.R.S., Turcica Bihang Tunisica, vol. 3, lettre de Jacques Philippe Blanc aux membres du Conseil royal de la chancellerie, le 11 mars 1779.

26. A.R.S., Turcica Bihang Tunisica, vol. 3, lettre de la veuve Molinari aux membres des conseils royaux, 15 janvier 1779.

27. A.R.S., Turcica Bihang Tunisica, vol. 3, lettre de Jacques Philippe Blanc aux membres au président du Conseil royal de la chancellerie, le 28 juillet 1779.



La couronne suédoise avait envoyé vers la fin de l'année 1779 (novembre) un nouveau consul, Carl Tulin<sup>28</sup> qui a apporté un nouveau chancelier avec lui en remplacement de Jacques Philippe Blanc. Tulin est arrivé au port de la Goulette le 15 octobre 1779 sur un navire ragusain venant de Livourne. La nomination<sup>29</sup> d'un nouveau consul suédois s'inscrivait dans la continuité d'une action qui avait été engagée auparavant et ailleurs. La mission diplomatique de Jean Antoine Molinari à Tunis en 1764 consistait à régler les problèmes des présents suédois et mettre fin à la rupture des relations tuniso-suédoises engendrée par l'ajournement de l'arrivée des présents suédois. La Suède a profité de ses bonnes relations avec les États du Maghreb et de sa neutralité pendant les guerres anglo-françaises. Avec ce nouveau consul la couronne voulait consolider ces relations amicales surtout qu'en septembre 1779 des rumeurs circulaient en Méditerranée concernant une éventuelle guerre entre le Maroc et la Suède.<sup>30</sup> En outre, elle désirait assurer ses besoins d'importations en sel. À partir du milieu du siècle, des quantités de plus en plus importantes du sel étaient importées essentiellement des pays méditerranéens. Le point culminant des importations du sel coïncide avec la période 1771-1775.<sup>31</sup> C'est dans ce contexte qu'il faut replacer la mission du consul Tulin dans la régence de Tunis.

La veuve Molinari était contrainte de séjourner sur place à Tunis afin de veiller à conserver la correspondance de son mari, d'autant plus que le consul anglais James Traill négligeait les affaires touchant aux membres de sa famille installés à Tunis, c'est pourquoi elle a sollicité l'envoi d'un nouveau consul dans les brefs délais.<sup>32</sup> Donc elle passe de la phase d'une mobilité réglée par des conventions diplomatiques à celle de séjour "forcé," puisque ce sont les intérêts de la couronne qui sont en jeu.

---

28. Carl Tulin (1748-1809), consul suédois à Tunis de 1779 à 1809. Sur le service consulaire suédois, on se rapportera tout particulièrement à Johan Axel Almquist, *Kommerskollegium och rikens ständers manufakturkontor samt konsulsstaten 1651-1910*. (Stockholm 1912-1915) et à Leos Müller, *Consuls, Corsairs, and Commerce. The Swedish Consular Service and Long-distance Shipping, 1720-1815* (Uppsala: Studia Historica Upsaliensia 213, 2004).

29. Il importe de souligner que la nomination de Carl Tulin comme consul à Tunis date du 06 mai 1779. Pour d'amples informations sur cette famille consulaire voir Gustaf Fryksén, "Konsuls familjen Tulin af Tunisien 1779-1882," in *I främmande hamm. Den svenska och svenska-nordska Konsulstjänsten 1700-1985*, Aryo Makko & Leos Müller dir., (Malmö: Universus Academic Press, Universus och författarna, 2015), 153-187.

30. Leos Müller, *Consuls, Corsairs, and Commerce*, 130.

31. Durant la période 1771-1775, la Suède a importé 189.2 milliers de barils à partir de la Méditerranée contre seulement 70.1 milliers de barils du sel portugais: Leos Müller, "Commerce et navigation suédois en Méditerranée à l'époque moderne, 1650-1815," *Revue d'histoire maritime* 13 (2011): 56. 45-70.

32. A.R.S., Turcica Bihang Tunisica, vol. 3, lettre de la veuve Molinari aux membres des conseils royaux, sans date.

Quelques mois plus tard, on demande à la veuve Molinari de quitter la régence de Tunis pour se retirer en chrétienté, en particulier à Marseille, du moins si elle ne veut pas rentrer immédiatement en Suède.<sup>33</sup> Ainsi quitter la régence de Tunis, selon le consul suédois à Marseille, lui permet de donner une bonne éducation à ses enfants car :

Sa Majesté s'intéressent à la famille d'un consul qui l'a servi nombre d'années avec distinction. Vous fait espérer de répandre ses grâces sur vous [la veuve] et vos enfants si vous vous décidez à passer en Suède, il me paraît ainsi qu'à Monsieur Parrot votre beau-frère, que ce serait le meilleur parti que votre amour pour vos enfants put vous faire prendre.<sup>34</sup>

La veuve Molinari décide alors, au cours de l'année 1780, de s'embarquer à Marseille sur un navire vénitien qui fut pris par un corsaire anglais et conduit à Mahon.<sup>35</sup> De là elle s'adressa au consul suédois à Tunis, Carl Tulin pour l'informer de cet incident tout en précisant "y être traitée avec distinction, les mahonnais ayant eu les égards dus au passeport consulaire que Monsieur Tulin avait donné à cette veuve."<sup>36</sup>

Il apparaît donc que le mouvement des personnes en Méditerranée était soigneusement réglementé. Ainsi, prouver son identité, par un document écrit ou autre, permet de circuler librement entre les rives de la Méditerranée, comme c'était le cas de cette veuve. Mais il convient de souligner que la protection des agents diplomatiques et de leurs familles était une idée partagée par tous les pays de la Méditerranée, sans être fixée par des règles écrites.<sup>37</sup>

Le passeport évoque parfois un événement marquant dans une vie.<sup>38</sup> Femme d'un diplomate, traitée avec distinction par les autorités du port de Mahon et portant un passeport consulaire, elle arriva au port de Marseille le 9 janvier 1781 à bord du même navire vénitien et elle était bien rétablie par

33. A.R.S., Riksarkivet (Stockholm), Diplomatica, Gallica, 511, Lettre du consul suédois à Marseille François Philippe Fölsch à Louis Ernst Joseph de Sparre, chancelier de la cour et commandateur de l'Ordre royal de l'Etoile polaire, le 4 septembre 1780. Je remercie Silvia Marzagalli et Pierre-Yves Beaurepaire de m'avoir communiqué ces documents d'archives inédits dont l'édition critique est en cours.

34. A.R.S., Riksarkivet (Stockholm), Diplomatica, Gallica, 511, copie d'une lettre de François Philippe Fölsch à Madame la veuve Molinari à Tunis via Livourne, le 02 septembre 1780.

35. Port-Mahon, dans l'île de Minorque (Baléares), est l'un des ports stratégiques en Méditerranée.

36. A.R.S., Riksarkivet (Stockholm), Diplomatica, Gallica, 511, Lettre de François Philippe Fölsch au compte Ulrich Scheffer, le 15 décembre 1780.

37. Claudia Moatti (dir.), *La mobilité des personnes en Méditerranée*, 6.

38. "Le passeport était à la fois symbole du passé, puisqu'il respectait les circuits traditionnels de l'échange, et porteur de l'avenir, puisque, même en temps de guerre, il permettait l'indispensable mobilité dans un univers immobile," Lucien Bély, *Espions et ambassadeurs*, 653.

l'indisposition qu'elle avait eue à Mahon et passa la quarantaine<sup>39</sup> à bord du navire mentionné. En outre, elle était bien accueillie par le consul Fölsch<sup>40</sup> qui affirma la servir en tant que femme d'un diplomate suédoise:

Monsieur Tulin mon confrère à Tunis, m'a écrit que son idée était que les fonds provenant de l'hoirie de feu Monsieur le consul Molinari et dont partie est entre les mains de la veuve ou de son beau-frère Monsieur Parot ici, leur fussent ôtés pour être déposés entre mes mains,...quant aux effets qui sont restés à Tunis, appartenant à la même hoirie, et que Monsieur le consul Tulin me veut renvoyer en nature, ou leur montant en argent, je me croirai en conscience obligé, de les déposer dès qu'ils me seront parvenus à Madame la veuve Molinari assistée de son beau-frère Monsieur Parrot, n'ayant aucun titre ni pouvoir pour agir au nom des mineurs.<sup>41</sup>

Dans une autre lettre adressée au président du Conseil royal de la chancellerie, datée du 22 juillet 1782, François Philippe Fölsch recommande l'intervention de la couronne suédoise pour mettre fin aux abus de la veuve Molinari, en particulier les énormes dépenses qu'elle a effectuées dans la régence de Tunis. A son arrivée en France et pendant un séjour à Marseille de neuf mois, elle a dépensé environ 19500 livres tournois, argent de France "y compris ce qu'elle prit pour faire son voyage disant qu'elle allait en Suède."<sup>42</sup>

Les lettres du consul suédois à Marseille attestent que la veuve Molinari s'est décidée de séjourner en Suède afin de bénéficier des avantages d'une femme d'un ex consul. Cependant, la lecture minutieuse de ces documents montre que la veuve Molinari avait noué des relations intimes avec le sieur Evenson, chancelier du consul suédois à Tunis. Ce secrétaire a promis de l'épouser, prétendant qu'il est bien placé au sein de la cour suédoise pour régler les affaires de la veuve, et au lieu de se diriger en droiture vers Stockholm, ils

39. Afin d'éviter le risque d'éparpiller la peste endémique dans l'Empire ottoman et le long des côtes de l'Afrique du Nord, tout navire et tout passager provenant des régions potentiellement infectieuses sont soumis à leur arrivée en chrétienté à une période de confinement dans des aires prévues à cet effet, les lazarets. La durée du séjour est déterminée à l'arrivée par les autorités sanitaires du port, après examen des papiers de bord, et notamment de la patente, attestation par laquelle le consul fait état de la situation sanitaire du port au moment du départ du navire, visée à chaque escale. Les décès suspects survenus en mer sont également étroitement surveillés. Pour les hommes, la durée de la quarantaine varie le plus souvent entre 15-20 jours et 40, en fonction de la patente. Pour les cargaisons, la durée des quarantaines est supérieure. Voir Daniel Panzac, *Quarantaines et lazarets. L'Europe et la peste d'Orient (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, (Aix-en-Provence: Édisud, 1986).

40. François Philip Fölsch avait succédé au consulat de Suède de Marseille à la mort de son père, Henry-Jacques survenue le 12 avril 1780.

41. A.R.S., Riksarkivet (Stockholm), Diplomatica, Gallica, 511, Lettre de François Philippe Fölsch au compte Ulrich Scheffer, le 12 janvier 1781.

42. A.R.S., Riksarkivet (Stockholm), Diplomatica, Gallica, 511, Lettre de François Philippe Fölsch à un destinataire non précisé, le 22 juillet 1782.

décident de passer vers Paris où ils ont séjourné environ neuf à dix mois et y ont dépensé, accompagnés des cinq enfants, une somme considérable comme le montre bien ce passage du consul Fölsch:

elle partit effectivement avec les enfants et le sieur Evenson ci-devant secrétaire du consul de Suède actuel à Tunis, mais cet Evenson qui est un homme ruiné, renvoyé par le consul de Tunis, a eu non seulement le secret de se faire passer pour riche auprès de la veuve mais encore de l'engager à l'épouser lui promettant monts et merveilles, se disant très bien à la cour de Suède et autres mensonges dont la veuve a eu la simplicité d'être la dupe et au lieu de l'épouser ni de la mener en Suède, ils ont séjourné environ neuf à dix mois à Paris où ils se trouvent encore et ont dépensé ou contracté des dettes pour environ trente mille livres ...<sup>43</sup>

Entre temps ce consul a reçu une ordonnance de la part de sa Majesté le roi de Suède et le Conseil de Justice et la Chambre de tutelle de Stockholm, en vertu de laquelle il a été nommé tuteur par intérim des enfants de la veuve Molinari pour recueillir la succession et l'envoyer en Suède, après avoir payé à la veuve tout ce qu'il lui revenait selon les lois de Suède.

Cette succession consiste en 8330 livres et 14 sous de France dus à l'hoirie par frères Parrot, négociants de Marseille et plusieurs effets dont des bijoux, médailles, livres estampes, curiosités et antiquités "dont la valeur est très difficile à indiquer mais qui peuvent être estimés trente mille livres au plus si on trouvait des amateurs qui voulussent payer ces objets de pure curiosité. Sur cet exposé il plaira à Votre Excellence de m'ordonner ce que je dois faire pour ces pauvres orphelins, dignes par les services de leur père, et intéressants par eux-mêmes, de la commisération et de la bienfaisance du roi, il est impossible vu le caractère tracassier et dépensier de Madame Molinari de laisser ces enfants auprès d'elle surtout si elle séjourne à Paris, ainsi j'ai prié Monseigneur le comte de Creutz de m'envoyer s'il le juge à propos les enfants sous la conduite d'un brave domestique et sur les ordres de Votre Excellence je les enverrai par première occasion par mer en Suède si le roi veut faire quelque chose en leur faveur, mais en cas du contraire je les embarquerai sur le premier navire qui ira à Venise pour qu'ils aillent demeurer auprès des parents de feu leur père qui était Vénitien, et qui ont déjà un enfant chez eux..."

Donc vu la somme considérable d'argent dépensée par la veuve Molinari à la fois à Marseille et à Paris, le consul suédois à Marseille propose de retirer

---

43. A.R.S., Riksarkivet (Stockholm), Diplomatica, Gallica, 511, Lettre de François Philippe Fölsch à un destinataire non précisé, le 22 juillet 1782.

ses enfants afin de les envoyer soit en Suède soit à Venise chez les parents du feu leur père. A cet effet il a contacté le comte de Creutz<sup>44</sup> à propos de cette affaire pour prendre les décisions adéquates et lui propose d'envoyer les enfants pour qu'il puisse les envoyer par mer, à son tour, avec ordre du roi de la Suède soit à Stockholm soit à Venise.<sup>45</sup> Il ressort donc que la mobilité de la veuve Molinari de la régence de Tunis à Marseille était accompagnée de dépenses inconsidérées, ce qui pousse les acteurs diplomatiques suédois installés en France à intervenir pour la contraindre à se déplacer soit vers Stockholm soit vers Venise, berceau de sa famille.

### Conclusion

L'itinéraire singulier de l'épouse du consul Molinari est représentatif de la mobilité des hommes en Méditerranée, il illustre l'ambivalence méditerranéenne qui, loin de scinder irrémédiablement les deux mondes, a permis au contraire d'abolir les frontières et de rapprocher les peuples. Arrivée à Tunis très probablement avec son mari dès 1764, elle a connu des moments difficiles comme épouse d'un consul notamment après le décès de son mari. Bien que l'installation de cette femme dans la régence de Tunis soit réglée, elle était contrainte de la quitter –non sans négociation– évoquant son statut de femme d'un diplomate suédois. Nous avons interprété les vécus de cette veuve tels qu'ils sont décrits par les sources. A cet égard, le regard sur une femme par les suédois –considérée comme une société égalitaire– est différent de celui des autres puissances européennes. Ainsi on tolère que la femme gère le consulat ce qui reflète une perception spécifique aux pays nordiques où la femme a acquis certains droits qui lui permettent de voyager, voire d'assumer des responsabilités au sein de l'administration.

Nous sommes en présence d'une mobilité continue entre Venise, Tunis, Mahon, Marseille et Paris. Ainsi, les femmes remplissent à la fois les devoirs sociaux et mondains en rapport avec la fonction de représentation diplomatique. Elles vivent une sociabilité diplomatique que leur poste leur permet, même dans des milieux majoritairement masculins.<sup>46</sup>

44. Gustav Philip comte Creutz, est né en Finlande en 1731. Il est Ministre de Suède à Madrid en 1763-1766 puis à Paris jusqu'en 1783. Poète, il est au cœur de la vie éclairée et mondaine à Paris, où il fréquente les principaux salons. Il est admis dans le cercle des intimes de Marie-Antoinette. Il est ruiné par son train de vie fastueux et sa générosité envers les voyageurs suédois de qualité qui le sollicitent lors de leur séjour à Paris. Cf., *Lettres inédites à Gustave III: 1779-1780* (Göteborg 1987); *La Suède & les Lumières: lettres de France d'un ambassadeur à son roi, 1771-1783* (Paris 2005).

45. A.R.S., Riksarkivet (Stockholm), Diplomatica, Gallica, 511, Lettre de François Philippe Fölsch à un destinataire non précisé, le 22 juillet 1782.

46. Isabelle Dasque, "Être femme de diplomate au début du XX<sup>e</sup> siècle: pouvoir social et pouvoir d'influence," in *Femmes et diplomatie France-XX<sup>e</sup> siècle* (Bruxelles P.I.E.-Peter Lang: Presses Interuniversitaires Européennes, 2005), 23.

## Bibliographie

- Baccar, Alia. "Mobilité de l'identité en Méditerranée à l'époque moderne." In *Mobilité des hommes et des idées en Méditerranée*, Actes du colloque d'histoire, dir. Abdelatif Mrabet, 185-94. Sousse: FLSH, 2003.
- Bély, Lucien. *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*. Paris: Fayard, 1991.
- \_\_\_\_\_. *L'art de la paix en Europe: naissance de la diplomatie moderne XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris: PUF, 2007.
- \_\_\_\_\_. *Les secrets de Louis XIV: mystères d'État et pouvoir absolu*. Paris: Tallandier, 2012.
- Dasque, Isabelle. "Être femme de diplomate au début du XX<sup>e</sup> siècle: pouvoir social et pouvoir d'influence." In *Femmes et diplomatie France-XX<sup>e</sup> siècle*, 23-41. Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang: Presses Interuniversitaires Européennes, 2005.
- Denéchère Yves., (éd.). *Femmes et diplomatie. France-XX<sup>e</sup> siècle*. Berne: Peter Lang, 2005.
- Denéchère Yves. "Les ambadrices, des femmes dans un territoire d'hommes." In *Le genre des territoires*, C. Bard, (dir.), 111-120. Angers: Presses de l'Université, 2002.
- \_\_\_\_\_. "La place et le rôle des femmes dans la politique étrangère de la France contemporaine." *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 2/78 (2003): 89-98.
- Faivre D'Arcier, Amaury. *Les Oubliés de la liberté. Négociants, consuls et missionnaires français au Levant pendant la Révolution (1784-1798)*. Bruxelles: P. I. E. Peter Lang, coll. Diplomatie et histoire, 2007.
- Guemara Raoudha, (éd.). *La femme dans les sociétés méditerranéennes*. Actes du colloque de Tunis, 7-8 mars 2008. Tunis: Unité de recherche Histoire économique et sociale, 2010.
- Hanotin, Guillaume. "Femmes et négociations diplomatiques entre France et Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle." *Genre & Histoire*, [en ligne], (12) (13), 2013, consulté le 5 avril 2017: <http://genrehistoire.revues.org/1855>.
- Jerad, Mehdi. *La correspondance de Jean Antoine Molinari, consul suédois à Tunis 1764-1778*. Tunis: Laboratoire "Histoire des économies et des sociétés méditerranéennes." Sousse: FLSH, 2015.
- Mansouri, Tahar. "Les femmes d'origine byzantine les roumiyyat sous les Abbassides: une approche onomastique." In *Mobilité des hommes et des idées en Méditerranée*. Actes du colloque d'histoire, dir. Abdelatif Mrabet, 153-169. Sousse: FLSH, 2003.
- Paul, Masson. *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1560-1793)*. Paris: Hachette, 1903.
- Claudia, Moattiéd. "Introduction." In *La mobilité des personnes en Méditerranée de l'antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et documents d'identification*, 1-24. Rome: École française de Rome, 2004.
- Monkachi Mohamed, (éd.). *Histoire des femmes au Maghreb: réponses à l'exclusion*. Actes du colloque de Kenitra, 4-5-6 décembre 1997. Casablanca: Publications Université Ibn Tofail, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines 1999.
- Müller, Leos. *Consuls, Corsairs, and Commerce. The Swedish Consular Service and Long-distance Shipping, 1720-1815*. Uppsala: Studia Historica Upsaliensia 213, 2004.
- \_\_\_\_\_. "Commerce et navigation suédois en Méditerranée à l'époque moderne, 1650-1815." *Revue d'histoire maritime* 13 (2011): 45-70.
- Panzac, Daniel. *Quarantaines et lazarets. L'Europe et la peste d'Orient (xvii<sup>e</sup> - xx<sup>e</sup> siècles)*. Aix-en-Provence: Édisud, 1986.
- Planel, Anne-Marie. *Du comptoir à la colonie. Histoire de la communauté française de Tunisie 1814-1883*, préface de Bernard Vincent. Paris: Riveneuve éditions, Tunis: IRMC, 2015.

ملخص: أرملة القنصل السويدي بتونس (1778-1784) بين المصالح الشخصية ومصالح العرش السويدي والحركية الجغرافية

يهدف هذا العمل إلى تتبع مسيرة زوجة رجل دبلوماسي سويدي ورصد تنقلاتها بين ضفتي البحر الأبيض المتوسط. ونحاول في مرحلة أولى التعرف على ملابسات قدوم هذه المرأة صحبة زوجها جون أنطوان موليناري إلى إيالة تونس ثم إقامتها بها عقب وفاة زوجها. ونسعى في مرحلة ثانية إلى تحديد أوجه استفادتها من وضعيتها كأرملة رجل دبلوماسي مع التركيز على حركيتها من ميناء متوسطي إلى آخر حسب مستجدات الواقع المعيش ومدى نجاحها في التنقل بكل حرية.

الكلمات المفتاحية: زوجة دبلوماسي، السويد، البحر المتوسط، إيالة تونس، حركية جغرافية.

**Résumé: La veuve du consul suédois à Tunis (1778-1784): Entre intérêt personnel, intérêt de la couronne suédoise et mobilité géographique**

Ce travail vise à retracer le parcours d'une femme d'un diplomate suédois à Tunis, en focalisant notre regard sur ses mouvements entre les deux rives de la Méditerranée. La première partie établit les circonstances de l'arrivée et de l'installation de la femme du diplomate suédois, Jean Antoine Molinari. La deuxième essaie de comprendre comment son statut de veuve d'un diplomate lui a donné le privilège d'une certaine liberté de mobilité d'un port à un autre de la Méditerranée.

**Mots clés:** Femme de diplomate, Suède, Régence de Tunis, Méditerranée, mobilité géographique.

**Abstract: The widow of the Swedish Consul in Tunis (1778-1784): Between Personal Interest, Interest of the Swedish Krona and Geographical Mobility**

This work aims at following the course of a Swedish ambassador's wife in Tunis, focusing more on her mobility between both shores of the Mediterranean. The first section sets the circumstances of the arrival and settlement of the Swedish ambassador's wife, Jean Antoine Molinari. The second one tries to understand how the status of an ambassador's widow gave her the privilege of a certain liberty of mobility from one harbor of the Mediterranean to another.

**Keywords:** Diplomat's wife, Sweden, Regency of Tunis, Mediterranean, Geographical mobility.

**Resumen: La viuda del cónsul sueco en Túnez (1778-1784): Entre interés personal, interés de la corona sueca y movilidad geográfica**

Este trabajo tiene como objetivo seguir el curso de la esposa de un embajador sueco en Túnez, centrándose más en su movilidad entre ambas orillas del Mediterráneo. La primera sección establece las circunstancias de la llegada y el establecimiento de la esposa del embajador sueco, Jean Antoine Molinari. El segundo trata de entender cómo el estado de la viuda de un embajador le dio el privilegio de una cierta libertad de movilidad de un puerto del Mediterráneo a otro.

**Palabras clave:** Esposa del diplomático, Suecia, Regencia de Túnez, Mediterráneo, movilidad geográfica.